

## 7 - TOURISME

### RÈGLEMENT D'INTERVENTION

#### AMÉNAGEMENT D'AIRES DE SERVICES POUR LES VÉLOS

##### **Contexte :**

Dans le cadre de la loi NOTRe et conformément à la loi 1111-10 modifiée du Code général des collectivités publiques, le Conseil départemental apporte son soutien financier aux collectivités, pour leur permettre de réaliser des équipements touristiques, destinés notamment à favoriser l'accueil du public en Gironde. La France est la 2<sup>ème</sup> destination mondiale du tourisme à vélo. Cette activité engendre des retombées économiques importantes pour les territoires traversés et contribue à allonger les ailes de saison touristique. 30% maximum des touristes à vélo en France sont étrangers (en majorité originaires d'Europe du Nord, avec des attentes assez élevées en matière de services). La Gironde est une destination vélo de premier ordre avec 700 km de pistes cyclables et de Véloroutes. Les grands itinéraires qui traversent le département renforcent aujourd'hui sa notoriété : la Vélodyssée (EV1), le Canal des 2 Mers à vélo (V80), La Scandibérique (EV3) et le Tour de Gironde à vélo (itinéraire de découverte de 480 km)

##### **Objectifs :**

- Répondre aux attentes des usagers des Véloroutes et voies vertes en matière d'équipements de proximité de qualité.
- Renforcer et harmoniser l'offre de services existante : aires de services principales et secondaires, halte de repos.
- Attirer de nouveaux usagers (public local, touristes en séjour et en itinérance)

##### **Bénéficiaires :**

EPCI à fiscalité propre, office de tourisme intercommunal, syndicats mixtes, communes inférieures à 10 000 habitants.

##### **Critères :**

Le projet devra s'inscrire dans une stratégie touristique territoriale identifiée par le Département. Il doit être à proximité (moins d'un kilomètre) d'un itinéraire cyclable.

##### **Dépenses éligibles :**

Seront concernés les travaux de :

- Réseau d'assainissement eaux pluviales et eaux usées
- Alimentation en eau potable
- Installation de bornes (électricité, wifi, point de recharge vélo à assistance électrique)
- Mobilier (tables, bancs, poubelle, panneau d'information...),
- Box vélos et abris sécurisés
- Ateliers d'auto-réparation et d'entretien
- Aire de pique-nique et de détente,
- Sanitaires
- Signalétique

##### **Modalités d'intervention :**

Taux de 30% maximum de la dépense HT plafonnée à 30 000 €.

Application du Coefficient de Solidarité (CDS) de l'année en cours pour les communes et leurs groupements à fiscalité propre. Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

**Conditions :**

Dossier de présentation du projet comprenant :

- La délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Le plan d'aménagement prévisionnel
- Le plan de financement mentionnant les co-financements
- Une esquisse d'insertion paysagère du projet
- Les devis détaillés par poste de dépenses

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.